**Permis de séjour temporaire afin de réaliser la vie de famille avec les citoyens de PL, de l'UE, de l'EEE, CH**

Les permis de séjour temporaire sont accordés à l'étranger, qui étant autre que celui visé à l'art. 2 pt 4 de la loi du 14 Juillet 2006 sur l'entrée sur le territoire de la République de Pologne, le séjour et la sortie de ce territoire des ressortissants des États membres de l'Union Européenne et les membres de leur famille, un membre de la famille d'un citoyen polonais, de l'Union Européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse, qui séjourne sur le territoire de la République de Pologne, avec ce citoyen polonais - en raison de la dépendance financière vis-à-vis de lui ou habite avec lui, dans le pays duquel provient le ressortissant étranger, ou pour des raisons de santé graves qui nécessitent des soins personnels de la part de ce citoyen.

**Documents typiques prouvant les circonstances spécifiées dans la demande :**

Remarque : Joindre les documents suivants à la demande lors de sa déposition peut limiter le nombre de correspondances administratives et réduire le temps de règlement.

1. Les documents prouvant le degré de relation reconnue par la loi polonaise (acte d'état civil : acte de mariage, acte de naissance),
2. Les documents prouvant la cohabitation avec un membre de la famille dans un autre pays ;
3. Les documents confirmant la dépendance financière
4. Les documents attestant la nécessité de soins personnels pour l'étranger
5. Le certificat d'enregistrement du séjour ou un document attestant du droit de séjour permanent des citoyens de l'UE, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein ou la Suisse.
6. les documents prouvant la possession d'une assurance de santé au sens de la loi du 27 Août 2004 sur les services de soins de santé financés par des fonds publics, ou de la confirmation de la couverture par l'assureur des coûts du traitement sur ​​le territoire polonais (par ex. certificat approprié de la Sécurité Sociale, assurance)
7. les documents confirmant la possession d'une source stable et régulière de revenus suffisants pour couvrir les coûts d'entretien pour lui-même et les membres de la famille (pour une personne seule – 542 PLN nets par mois, pour une personne de la famille - d'un montant de 456 PLN nets par mois)

Remarque : En cas de besoin d'explication ou de clarification des preuves possédées par les autorités pendant la procédure, l'étranger peut être appelé à fournir d'autres documents ou à témoigner pour confirmer des circonstances visées dans la demande.